

À propos d'éducation patriotique [suite]

Autor(en): **Dévaud, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1038910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct. Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le Dr Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — A propos d'Education patriotique (suite). — Billet de l'instituteur. — Chronique littéraire. — Faut-il tout lire, le bon et le mauvais ? (suite et fin). — Géographie (suite). — Echos de la presse. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.

A propos d'Education patriotique

(Suite)

Les qualités démocratiques

Le Christ a défini d'un mot les rapports du chrétien avec les autorités et les organisations temporelles : « Rendez à César ce qui est à César ; à Dieu, ce qui est à Dieu. » A chacun ce qui lui est dû, c'est la vertu de *justice*, fondement de la vie sociale. La justice dite *légale* détermine les rapports de l'homme envers la société, c'est-à-dire ce qui est dû par le citoyen au corps social, pour nous, la patrie. Le citoyen, nous l'avons vu, a contracté une dette à l'égard de sa patrie ;

il l'acquiesce de son mieux en collaborant pour sa part aux nécessités du bien commun ; il y a donc des obligations qui découlent de cette subdivision de la justice légale qu'on nomme volontiers « justice sociale » et que nous pourrions appeler « justice civique » ; nul ne peut se soustraire à ces obligations, car elles prennent leur source dans notre nature propre d'êtres sociaux, donc dans la loi naturelle. La justice légale est le lien qui réunit les individus, les familles, les associations, les communes, les cantons en un corps social ; le bien commun des citoyens n'est obtenu que dans la société politique ; les hommes isolés ne sauraient, à eux seuls, le réaliser ; chacun, par cela seul qu'il fait partie de la nation, a le devoir de coopérer au bien commun. La volonté constante des citoyens à rendre à leur patrie ce qui lui est dû, la disposition habituelle à contribuer, sous la direction de l'autorité suprême, au bien et au progrès de tous, voilà la vertu de justice civique.

Chaque citoyen doit à la nation organisée tout ce dont elle a besoin pour accomplir sa mission qui est d'instituer le bien social et national, de le conserver et de le faire progresser. Il importe qu'il le sache et que, sous l'impulsion de la conscience, il agisse en conséquence.

La première qualité du patriote est donc de se rendre compte de sa *responsabilité* à l'égard de son pays.

La responsabilité se définit : l'obligation où se trouve un agent moral de répondre de ses actes et d'en subir les conséquences. La responsabilité est une obligation, donc, selon l'étymologie (*obligare*, lier), un lien qui rattache l'auteur d'un acte aux conséquences de cet acte, pour autant du moins qu'il concerne l'ordre moral. La responsabilité s'étend aussi aux abstentions ; on est coupable de n'avoir pas agi quand on devait agir.

Etre responsable, c'est être engagé par ses actes, et par les conséquences de ses actes, à l'égard du milieu où ils tombent, et qu'ils tendent à favoriser ou à troubler, à incliner vers le bien ou le mal, le progrès ou la régression.

Le citoyen d'une démocratie ne peut ignorer qu'une part du bien commun dépend de sa conduite. Son devoir est d'y coopérer, la justice sociale l'y oblige. Quels sont les actes que la justice sociale rapporte au bien commun ? Le payement des impôts, l'administration de la justice, la rédaction des lois, les actes civiques qui visent directement le bien social ? Sans doute, mais encore tous les actes de sa vie personnelle et professionnelle, tous les actes de toutes les vertus, car toutes les vertus, dans une mesure plus ou moins précise et importante, mais réelle, sont ou nécessaires ou utiles au

bien commun, exercent en tout cas une répercussion salu-
taire sur la vie nationale ¹.

Il importe donc que le jeune homme acquière le *sens de sa responsabilité*. La formation de ce sens n'est pas une question d'instruction, mais d'affinement moral ; ce n'est pas une science, mais une conscience ; elle relève donc de l'éducation morale.

Et d'abord le sens de la *responsabilité personnelle*. Ce citoyen, la patrie l'a fait ce qu'il est, dans une large mesure. Il a donc contracté envers elle une dette que, en toute justice, il est tenu d'acquitter. Comment ? En accomplissant sa tâche d'homme dans le présent ; en informant à son tour, par la façon dont il use de la vie présente, les générations à venir. Tout acte, même strictement personnel, exerce autour de lui une répercussion, ne fût-ce que celle du rayonnement de l'exemple, ne fût-ce que celle de l'augmentation ou de l'amointrissement de la valeur morale de celui qui l'a commis. Or il est d'une extrême importance de pénétrer l'esprit et la conscience de l'écolier de l'idée de responsabilité à l'égard d'autrui et du milieu, pour chaque acte, pour chaque écart de conduite, pour chaque effort vers le bien.

Trois points rentrent dans l'instruction qu'il doit recevoir : 1^o la persuasion de l'action et de la réaction de la conduite des individus les uns sur les autres ; 2^o les devoirs positifs et négatifs qui en découlent, obligeant en conscience les individus à ne pas se nuire et à s'entr'aider ; quand l'obligation morale d'agir sous peine de péché n'existe pas strictement, que l'on mette en branle l'aspiration à vivre sa vie plus chrétiennement, à se constituer une plus large richesse de mérites et de récompenses surnaturelles par des actes de dévouement, de sacrifice et de charité ² ; nous ne nous trouvons pas en effet sur la terre pour éviter simplement le mal,

¹ « Il est évident que tous ceux qui forment une société sont par rapport à cette société comme les diverses parties par rapport au tout. Or tout ce qui est dans la partie appartient au tout ; et, par suite, tout bien de la partie peut se rapporter au bien du tout. D'après cela, le bien d'une vertu quelconque, soit qu'elle ait pour objet d'ordonner l'homme par rapport à lui-même, soit qu'elle l'ordonne par rapport à quelques personnes en particulier, peut toujours se rapporter au bien commun qui est l'objet de la justice. Et de cette manière, tous les actes de toutes les vertus peuvent rentrer dans l'objet de la justice en tant que celle-ci ordonne l'homme par rapport au bien commun. » Saint Thomas, 5. Eth. I. 2.

² L'Évangile nous avertit que qui se garde égoïstement sa vie la perd en réalité et que qui « perd » au contraire sa vie pour ses frères, la gagne en réalité ; — la vraie réalité vitale du Ciel.

mais pour pratiquer le bien ; 3^o le sentiment de la responsabilité personnelle de tous les membres d'une association, d'un groupement qui ont agi collectivement ; quand un groupe a commis une faute, l'excuse n'est pas valable qui dit : « Ce sont les autres qui ont voulu ! » ou « D'autres en ont fait autant ! ».

On pourrait objecter que l'éducation de la responsabilité personnelle ne touche que la formation de l'individu et n'a que des rapports éloignés avec la formation nationale. C'est en quoi on se trompe. La nation est composée d'individus ; et, dans une démocratie surtout, le niveau moral et social, intellectuel aussi, de la nation monte ou descend avec la valeur personnelle des individus qui la composent.

Le sens de la responsabilité *professionnelle* ensuite. Les événements actuels ont montré la prépondérance du facteur économique dans la vie politique des peuples. La richesse d'un pays, son bien-être intérieur, son influence au dehors dépendent de la compétence et de la conscience avec lesquelles chacun remplit sa tâche professionnelle. L'activité professionnelle doit tourner au profit de la communauté.

Où de plus faible, de plus obscur qu'un brin d'herbe que l'humidité chaude d'avril fait pousser au sein d'une prairie ? Mais la vaste nature est faite de brins d'herbe. Ce que la nature et Dieu demandent au brin d'herbe, c'est d'être un brin d'herbe et de grandir et de remplir son rôle de simple graminée au cours du printemps et de l'été. Il importe de même que l'agriculteur remplisse avec compétence, avec conscience, son rôle d'agriculteur et fasse rapporter largement à la terre qu'il laboure, que le commerçant fasse d'excellent commerce, que les produits de l'industriel soient du meilleur aloi, que les fonctionnaires, du cantonnier au chancelier, remplissent leurs attributions avec une indiscutable compétence et une non moins indiscutable conscience, que les magistrats et les députés soient intègres et intelligents, — et la nation sera prospère de la prospérité de tous. Il est donc une attitude patriotique que peut et doit adopter chaque artisan, chaque industriel, chaque agriculteur, à plus forte raison le personnel du gouvernement dans l'exercice de sa besogne professionnelle. L'occasion est rare de verser son sang pour le pays ; on ne paye pas tous les jours l'impôt ; mais le devoir d'accomplir d'excellent travail, chacun dans sa profession, est de tous les jours, et le pays en vit et prospère. Aussi bien ne sommes-nous point de l'avis de ceux qui voudraient créer des cours civiques (dont on attend bien plus de « civisme » qu'ils n'en

peuvent fournir !) en dehors des cours complémentaires et professionnels ; on a tort de ramener le « civisme » à l'étroitesse des obligations du citoyen à l'égard de l'Etat, et, chez nous, du pouvoir fédéral. La nation est plus large que l'Etat ou le gouvernement et le devoir professionnel est éminemment un devoir national. L'idéal serait que chaque citoyen fût intimement convaincu que sa vie personnelle et professionnelle la plus active, la plus pleine, la plus fructueuse aussi, n'est réalisée que dans la communauté et pour le bien de la communauté ; l'ambition des jeunes gens qui sentent bouillonner en eux l'intelligence et l'énergie est légitime, quand ils veulent mettre en valeur leurs capacités au service du progrès commun. Il est possible de pénétrer de cet esprit les plus humbles couches du peuple, — où l'on rencontre d'ailleurs souvent moins d'égoïsme et plus de solidarité patriotique que dans les classes élevées, — si l'on écarte les abstractions fédérales et les froides considérations d'une sociologie rationaliste pour parler le langage de la foi chrétienne, rappeler la parabole des talents et mettre les consciences en face de la réalité inéluctable du salut, du Ciel à gagner par le travail de chaque jour chrétiennement accompli et supporté. Le patriotisme gagne singulièrement en efficacité à s'élever au rang de vertu. Nos pédagogues officiels s'en offusqueraient-ils ?

(A suivre.)

E. DÉVAUD.

Billet de l'instituteur

M. Lépine, l'ancien préfet de police de Paris, l'homme qui connaissait le mieux les bas-fonds de la grande capitale, disait avant de prendre sa retraite : « *Le mal dont nous souffrons le plus, c'est la peur de réprimer. Nulle part on n'ose punir. Cette sensiblerie, qui nous fait donner des excuses à toutes les fautes, même aux plus évidentes, qui fait hésiter les consciences devant les punitions les plus nécessaires, les plus bienfaisantes, pourrait-on dire, n'est-ce pas un peu le mal du siècle ? On n'ose même plus punir les mauvais écoliers.* »

Cette courageuse déclaration, faite par un magistrat qui, durant sa longue carrière, avait pu suivre, étape par étape, la déchéance de tant de jeunes gens, mérite d'être connue et méditée ailleurs qu'à Paris.

Sous le prétexte de respecter la dignité humaine, de faire appel aux bons sentiments des individus, on a instauré une